Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220623-DEC17_2022-AR

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DECISION DU MAIRE
N°17/2022

Attribution du groupement de commande pour le programme de voirie 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire concernant les décisions prévues dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
CONSIDERANT la consultation menée en procédure adaptée,

DECIDE

ARTICLE 1 :
De retenir l'offre ci-après détaillée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre du marché à procédure adaptée organisée en groupement de commande concernant le programme de voirie 2022 classées d'intérêt communal :

Candidat retenu : Atlantic Route, désigné mandataire du groupement conjoint
ZI la Mouline, 16 rue des frères Lumières, 33560 Carbon Blanc

Détail de l'offre retenue :

Tranche	Montant Total Hors TVA	TVA 20%	Montant TTC
Tranche ferme	58 344.86	11 668.97	70 013.83

ARTICLE 2 :
De signer l'ensemble des documents afférents aux marchés de travaux liés à ce programme de voirie 2022.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

La publicité de cette décision sera réalisée dans les formes requises. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait et décidé à Tresses, le 23/06/2022

Le Maire,
Christian SOUBIE

MAIRIE DE TRESSES 33370 (GIRONDE) R.F.